



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 15 décembre 2017

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON

Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48
N° S3IC / 064-476/ 064-416/ 064-2105/ 064-504/ 064-3671/ 064-422--P2/P3
Réf. : D-0213-2017-UD84-Sub2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement
Déclarations de bénéfice des droits acquis du fait de la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatives aux sociétés :
- ID Logistics à Cavaillon,
 - STEF Logistiques à Sorgues,
 - LE MISTRAL COOP à Entraigues sur la Sorgue,
 - FLORETTE FRANCE GMS à l'Isle-sur-la-Sorgue,
 - EUROSILICONE à Apt,
 - CRAS AUTOMOBILE à Sorgues.
- Référence :** Transmissions de la DDPP des 20 juin 2016, 4 juillet 2016 et 15 juin 2017
- P.J. :** 6 Projets d'arrêté préfectoraux

Par transmissions reçues les 20 juin 2016, 4 juillet 2016 et 15 juin 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à l'inspection des installations classées pour suite à donner, des demandes de bénéfice des droits acquis de plusieurs établissements suite aux modifications de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le présent rapport vise à actualiser la situation administrative de l'ensemble de ces établissements.

1 - ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- ID Logistics à Cavaillon pour une activité d'entreposage
- STEF Logistiques à Sorgues pour une activité d'entreposage froid,
- LE MISTRAL COOP SA (Système U) à Entraigues-sur- la-Sorgue pour une activité d'entreposage froid,
- FLORETTE FRANCE GMS à L'isle-sur-la-Sorgue pour une activité de transformation et de conservation de légumes,
- EUROSILICONE à Apt pour une activité de fabrication d'implants et prothèses,
- CRA AUTOMOBILE à Sorgues pour une activité de centre VHU.

2 - RAPPELS

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 10 rubriques ont été supprimées (95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799) et 15 nouvelles rubriques ont été créées (2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2760, 2770, 2771, 2790, 2791 et 2795) en particulier dans le domaine des déchets.

Le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 1 rubrique a été créée (2563) et 15 rubriques ont été modifiées (2220, 2560, 2561, 2562, 2564, 2565, 2566, 2567, 2921).

Le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour prendre en compte les évolutions dues à l'adoption de la directive 2012/18/UE, dite " Seveso 3" le 4 juillet 2012. La majorité des rubriques 1xxx a été remplacée par les rubriques 4xxx.

3 - CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES ÉTABLISSEMENTS

Les paragraphes 3.1 à 3.6 et tableaux ci-dessous font état des éléments suivants :

- Le nom des l'établissement,
- la localisation des établissements,
- la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des différents actes administratifs,
- la date du courrier de demande de bénéfice de l'antériorité établi par les exploitants,
- les anciennes rubriques autorisées ou déclarées,
- le nouveau classement proposé par l'exploitant et retenu par l'inspection de installations classées, précisant le cas échéant les numéros de rubriques, les volumes d'activité et le régime (autorisation, déclaration, non classable) ;

Le paragraphe 4 reprend les définitions des abréviations utilisées et les intitulés des différentes rubriques.

3.1 - ID Logistics à Cavaillon

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

24 mai 2016

Actes préfectoraux :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 1778 du 19 juillet 1996,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 125 du 8 novembre 2002.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
1412-2	D	7,2 t	4320	D	18 t	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables
			4321	NC	100 t	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables
2255-3	D	250 m ³	4755-2	DC	250 m ³	Passage en déclaration soumise à contrôle périodique
2230-2	D	46 000 l	Supprimée		Les produits laitiers en emballage sont classés en rubrique 1510 suivant la lettre DDPR du 29/12/1989	

3.2 - STEF Logistiques à SORGUES

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

25 mai 2016

Actes préfectoraux :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 1295 du 30 mai 2001,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2012339-0017 du 04 décembre 2012.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
1136.B	A	1910 kg	4735.1.a	A	1910 kg	

3.3 - LE MISTRAL COOP SA (Système U) à Entraigues-sur- la-Sorgue

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

1 juin 2016

Actes préfectoraux :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° SI 2015082-0007-PREF du 18 mars 2015.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
1185-2.b	D	2941 kg	4802-2.b	D	2941 kg	

3.4 - FLORETTE FRANCE GMS à L'Isle-sur-la-Sorgue

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

14 juin 2016

Actes préfectoraux :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-12-08-0090-PREF du 8 décembre 2005.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
2220.1	A	105 t	2220.B.2.a	E	105 t	Passe en Enregistrement
2921-1	A	4310 kW	2921.a	E	4310 kW	Passe en Enregistrement
1136-B	D	0,8 t	4735-1.b	DC	0,8 t	Passe en déclaration soumise à contrôle périodique
1138-4	D	10 X 49 kg	4710-2	DC	490 kg	Passe en déclaration soumise à contrôle périodique
2925	D	12,5 kW	2925	NC	12,5 kW	Le seuil de classement en déclaration est “ Supérieure à 50 kW ”

3.5 - EUROSILICONE à Apt ,

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

Actes préfectoraux :

15 juin 2016

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° SI2010-10-18-0060-DDPP du 18 octobre 2010,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2014038-0060 du 7 février 2014.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
1185-2.a	D	900 kg	4802-2.a	D	900 kg	
1432-2	D	13 m ³	4331	NC	8 t	Le seuil de classement en déclaration est “ Supérieure ou égale à 50 t ”

3.6 - CRA AUTOMOBILE à Sorgues,

Courrier de demande de bénéfice des droits acquis :

Actes préfectoraux :

29 mai 2017

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 440 du 14 mars 1997,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2015.

Anciennes situations			Nouvelles situations			Observations
Rubriques	Régime	Capacité	Rubriques	Régime	Capacité	
286	A	32 228 m ²	2718	A	11 t	<p>Suite à la suppression de la rubrique 286, les exploitants titulaires d'un arrêté préfectoral d'autorisation peuvent continuer d'exercer leurs activités concomitamment sous les rubriques suivantes :</p> <p>2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;</p> <p>2713 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p>

4 - RAPPELS DES ABRÉVIATIONS ET INTITULÉS DES RUBRIQUES

4.1 - Abréviations :

A : autorisation
D : déclaration
DC : déclaration soumise à contrôle périodique
NC : non classable
AP : arrêté préfectoraux
APC : arrêtés préfectoraux complémentaires

4.2 - Rappels des intitulés des anciennes rubriques :

- 286** Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage,
1136.B Ammoniac (emploi ou stockage de l'),
1138-4 Chlore (emploi ou stockage du),
1185-2.b Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage),
1412-2 Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature,
2230-2 Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc., du) ou des produits issus du lait,
2255-3 Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des).

4.3 - Rappels des intitulés des rubriques actuelles :

- 2718** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 1 t ;	(A-2)
2. Inférieure à 1 t.	(DC)

- 4320** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 150 t	(A-2)
2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	(D)

- 4321** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 5 000 t	(A-1)
2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	(D)

- 4331** Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	
1. Supérieure ou égale à 1 000 t	(A-2)
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	(E)
3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	(DC)

- 4710** Chlore (numéro CAS 7782-50-5).

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
--

1. Supérieure ou égale à 500 kg	(A-3)
2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg	(DC)

4735 Ammoniac.

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :	
a) Supérieure ou égale à 1,5 t	(A-3)
b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	(DC)
2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :	
a) Supérieure ou égale à 5 t	(A-3)
b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t	(DC)

4755 Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation :	
1. étant supérieure ou égale à 5 000 t	(A-2)
2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :	
a) Supérieure ou égale à 500 m ³	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 50 m ³	DC

4802-2 Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	
a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	(DC)
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	(D)

5 - CONCLUSION

Considérant que les exploitants précités ont effectué une demande de bénéfice des droits acquis au titre de l'article L513-1 du code de l'environnement et conforme à l'article R513-1 même code ;

Considérant que ces activités précitées ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux et sont régulièrement exploitées ;

J'ai l'honneur de proposer à Monsieur le préfet de Vaucluse de donner une suite favorable aux demandes d'antériorité présentées par les sociétés suivantes :

- ID Logistique à Cavaillon,
- STEF Logistiques à SORGUES,
- LE MISTRAL COOP SA (Système U) à Entraigues-sur- la-Sorgue,
- FLORETTE FRANCE GMS à L'isle-sur-la-Sorgue,
- EUROSILICONE à Apt,
- CRA AUTOMOBILE à Sorgues.

À cet effet, sont joints au présent rapport six projets d'arrêtés préfectoraux actant le bénéfice de l'antériorité et modifiant pour certains les arrêtés préfectoraux d'autorisation initiaux, comme précisé dans les tableaux du paragraphe 2 ci-dessus.

L'inspecteur de l'environnement,